



**À :** Tous les membres  
**Date :** Le 15 janvier 2019  
**Objet :** AQTIS - Retard dans l'envoi des contrats – pénalités réclamées

–

Chers membres,

Nous recevons actuellement copie de plusieurs griefs alléguant des retards dans l'envoi des exemplaires de contrats d'engagement à l'AQTIS et réclamant de ce fait des pénalités.

Nous tenons à vous rappeler que les contrats d'engagement de techniciens doivent être envoyés à l'AQTIS et à l'AQPM au plus tard le lendemain de la première journée d'enregistrement, et par la suite, pour tout nouvel engagement, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la signature par le producteur et le technicien, et ce, en vertu de l'article 6.4 des ententes Télévision, Cinéma et Nouveaux médias.

Lorsque l'AQTIS constate qu'un producteur a fait défaut de lui faire parvenir un ou des contrats d'engagement dans le délai prévu, elle lui envoie un avis écrit l'enjoignant de lui acheminer tous les contrats manquants sans délai.

Si le retard du producteur persiste au-delà de dix (10) jours de l'avis écrit et que ce retard n'est pas attribuable au technicien, l'article 6.5 des ententes Télévision, Cinéma et Nouveaux médias prévoit que l'AQTIS peut réclamer du producteur une pénalité par contrat non acheminé d'une valeur minimale de vingt-cinq dollars (25\$) ou de cinq dollars (5\$) par jour de retard suivant l'expiration de la période de dix (10) jours.

Par ailleurs, il est important de préciser que le fait de réclamer le paiement de pénalité ne prive pas l'AQTIS de la possibilité d'exercer les autres recours prévus par les ententes collectives.

Nous vous prions de faire circuler ce mémo au sein de votre maison de production pour vous éviter toute pénalité.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)